

Rapport N° 82/2017

Crédits supplémentaires 2ème série au budget 2017

Demande de crédits supplémentaires de CHF 262'500.- au budget 2017, entièrement compensés

Nyon, le 7 février 2018

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances (COFIN) s'est réunie le mardi 16 janvier 2018 pour étudier le préavis n° 82/2017 portant sur une 2^{ème} série de crédits supplémentaires au budget 2017. A cette occasion, la COFIN était représentée par Mmes Chiara Montecchio & Géraldine Limborg, ainsi que de MM. Frédéric Tschuy, Jacky Colomb, Jacques Pittet, Laurent Miéville, Pierre Girard, Yves Félix et le sous-signé président-rapporteur. Etaient excusés Mme Chloé Besse et MM. Bastien Clerc, Luciano De Guarrini et Xavier Parades. MM. André-Francis Cattin et Rasmus Nilson étaient absents.

La COFIN a pu compter sur la présence et les explications de M. le Municipal Claude Uldry et Mme la Cheffe de Service Ying Cottier. La commission les en remercie.

Considérations générales

Pour rappel, lorsqu'il y a des dépassements au budget, cela doit faire l'objet de demandes de crédits supplémentaires. Ces derniers sont soumis pour accord aux autorités compétentes et ceci en fonction des montants :

- tout dépassement de moins de CHF 1'000.- reste de la compétence du Chef de service ;
- les crédits supplémentaires entre CHF 1'000.- et CHF 5'000.- sont de la responsabilité du Municipal en charge ;
- le Service des finances préavise sur les crédits supplémentaires entre CHF 5'000.- et CHF 50'000.- qui sont ensuite approuvés par la Municipalité ;
- les crédits supérieurs à CHF 50'000.- sont soumis au Conseil communal pour approbation.

Ainsi, la COFIN traite de cette 2^{ème} série de quatre crédits supplémentaires au budget 2017, chacun portant sur une somme de plus de CHF 50'000.-.

1^{er} crédit supplémentaire – Contrôle des habitants – Remplacement incapacité de travail

Il s'agit du remplacement temporaire de deux collaborateurs, en raison d'incapacité de travail de longue durée pour cause de maladie. Ce remplacement a pu être effectué par le biais d'heures supplémentaires, par l'augmentation du temps de travail d'un auxiliaire déjà présent au Contrôle des habitants et par l'engagement d'un autre auxiliaire.

Le Contrôle des habitants compte 6,2 EPT occupant 7 personnes en tout.

Pour rappel, voici les longueurs d'absence caractérisant le type d'absence pour RRH :

- jusqu'à 3 jours – courte durée
- de 3 à 29 jours – moyenne durée
- à partir de 30 jours – longue durée

A noter que l'Assurance perte de gains (APG) entre en action seulement après trente jours d'absence maladie et à hauteur de 80 % du salaire de la personne manquante. La compensation dans ce cas est inscrite au service RRH sur le compte commun pour tous les services de la commune affectés par ce type d'absence, à savoir le 130.4361.00.

2^{ème} crédit supplémentaire – Services industriels – Remplacement incapacité de travail

Pour ce 2^{ème} crédit supplémentaire, il s'agit également de palier à l'absence de collaborateurs en raison d'une incapacité de travail longue durée en raison d'accidents. Comme il s'agit ici de personnel spécialisé à des tâches techniques, il a fallu recourir à du personnel temporaire auprès d'agences de placement. C'est la raison pour laquelle la charge supplémentaire est inscrite sur le compte 800.3080.00 et non sur le compte 800.3012.00.

Il convient de préciser que sur les cinq accidents qui ont eu lieu au sein des SIN en 2017, trois d'entre eux n'étaient pas professionnels.

A noter encore que s'agissant des remplacements pour cause d'accident, l'APG cette fois peut être actionnée dès le 3^{ème} jour d'absence, également à hauteur de 80 % du salaire concerné. Cela étant, la ville de Nyon détient une assurance complémentaire en matière d'accident qui permet d'obtenir les 20 % faisant défaut et ainsi couvrir l'intégralité du salaire manquant. La compensation de l'APG en cas d'accident reste, elle, à l'intérieur des comptes du service concerné. C'est la raison pour laquelle, dans ce cas précis, elle est reversée sur le compte 800.4361.00.

3^{ème} & 4^{ème} crédits supplémentaires – Services industriels – Achats et ventes de matériel

Pour ce 3^{ème} et ce 4^{ème} crédits supplémentaires, il s'agit de l'achat de petit matériel qui a ensuite été revendu à des particuliers pour effectuer des prestations de raccordement ou autre dépannage.

Pour le 3^{ème} crédit supplémentaire, il s'agit de l'acquisition extra-budgétaire pour CHF 55'000.- de matériel pour le Service des eaux, tel que joints de souspapes, boucheurs obstrués, tuyaux, etc.

Pour le 4^{ème} crédit supplémentaire, il s'agit cette fois de l'acquisition extra-budgétaire pour CHF 70'000.- de matériel pour le Service de l'électricité, tel que fusibles, tubes ou autres câbles.

Si ces crédits ont été totalement compensés par la vente du matériel à des particuliers, il est attendu qu'une certaine marge bénéficiaire soit également réalisée sur l'exercice. Ainsi, tout revenu excédentaire réalisé par ce biais sera reversé sur le compte 810.4356.00 pour le Service de l'eau et 822.4356.00 pour le Service de l'électricité.

Discussions à la COFIN

Ces crédits supplémentaires n'ont pas appelé de commentaires particuliers pour la COFIN qui constate la légalité de ces demandes supplémentaires conformément aux règles en vigueur.

Elle souhaite cependant un prompt rétablissement aux personnes concernées et continue à appeler de ses vœux que les mesures en matière de santé et de sécurité au travail (MSST) soient mises en place avec sérieux et diligence de la part des Chefs de service, d'unité ou d'équipe.

La COFIN approuve donc ces crédits supplémentaires totalement compensés au budget 2017.

Conclusion

Cette 2^{ème} série de quatre crédits supplémentaires au budget 2017 concernent pour la moitié d'entre eux le remplacement de personnel en incapacité de travail de longue durée, soit plus de trente jours, en raison de maladie ou d'accident et pour l'autre moitié de l'achat de petit matériel supplémentaire du Service des eaux et celui de l'électricité des Services industriels de Nyon. Dans tous ces cas, ces dépenses supplémentaires au budget sont conformes aux règles en vigueur et ont été entièrement compensés par des recettes supplémentaires, soit par l'assurance perte de gain, soit par de la vente et du service à des particuliers.

La COFIN constate donc, sous l'angle de leur légalité, le bien-fondé de ces quatre crédits supplémentaires au budget 2017 et propose à notre Conseil de les octroyer à la Municipalité.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 82/2017 demandent des crédits supplémentaires (2ème série) au budget 2017,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 77'500.- au Service informatique et population, compensé comme suit :

Compte N° 620.3012.00 – <i>Traitements des auxiliaires</i>	CHF 77'500.-
Compte N° 130.4361.00 – Remboursement de traitements	CHF -77'500.-
Effet « net » du crédit	<u>CHF 0.-</u>

2. d'octroyer un crédit supplémentaire de CHF 185'000.- aux Services industriels, compensé comme suit :

Services industriels

Compte N° 800.3080.00 – <i>Personnel temporaire</i>	CHF 60'000.-
Compte N° 810.3135.00 – <i>Achats matériel pour ventes à particuliers</i>	CHF 55'000.-
Compte N° 822.3135.00 – <i>Achats matériel pour ventes à particuliers</i>	<u>CHF 70'000.-</u>
Sous-total dépassement	<u>CHF 185'000.-</u>
Compte N° 800.4361.00 – <i>Remboursement de traitements</i>	CHF -60'000.-
Compte N° 810.4356.01 – <i>Ventes marchandises à particuliers</i>	CHF -55'000.-
Compte N° 822.4356.01 – <i>Ventes marchandises à particuliers</i>	<u>CHF -70'000.-</u>
Sous-total compensation	<u>CHF -185'000.-</u>
Effet « net » du crédit	<u>CHF 0.-</u>

La Commission des finances

Mmes

Chloé Besse
Géraldine Limborg

Chiara Montecchio

MM.

André-Francis Cattin
Bastien Clerc
Jacky Colomb
Yves Félix
Luciano De Garrini
Pierre Girard

Laurent Miéville
Hans Rasmus Nilsson
Xavier Paredes
Jacques Pittet
Yvan Rytz, *président - rapporteur*
Frédéric Tschuy